

Aperçu de la stratégie : S'y retrouver dans les règlements

Qu'est-ce que c'est ?

Une stratégie pour vous aider à reconnaître certaines structures communes des règlements dans les documents papier et en ligne.



En quoi cela peut-il m'aider ?

En étant en mesure de vous y retrouver dans les règlements avec précision et efficacité, vous pouvez gagner du temps et de l'argent et faire en sorte que les travailleurs et les employeurs respectent la loi.

À propos de la façon de s'y retrouver dans les règlements

- Les règlements sont des documents juridiques que les travailleurs et les employeurs doivent connaître et respecter.
- Les règlements régissent de nombreux types de lieux de travail différents et concernent souvent la sécurité personnelle et environnementale.
- Les règlements sont des documents très structurés qui sont utilisés pour présenter des renseignements juridiques complexes, tant sur papier qu'en ligne.
- Les règlements comprennent des aspects généraux et spécifiques de la loi. Il n'est pas nécessaire de les mémoriser, mais vous devez être en mesure de trouver les renseignements qui concernent votre travail. Il peut être utile de savoir comment faire une lecture rapide et un balayage efficace d'un document. (Pour obtenir davantage de renseignements sur la lecture rapide et balayage, consultez *Stratégies de la réussite : Lecture rapide et balayage*).

Voici les caractéristiques communes des règlements

- L'utilisation de titres et de listes pour organiser l'information. C'est ce qu'on appelle parfois la « structure de la table ».
- Les renseignements qui sont divisés en parties, sections et divisions.
- La formulation juridique complexe et formelle, p. ex., conformément à, sous réserve de.
- Un système de numérotation, par exemple, 1 (1) (a) (I).
- Différentes tailles et styles de polices ou de caractères **gras** pour souligner les informations.

Au Canada, les règlements fédéraux sont imprimés en anglais et en français, souvent dans le même document.

Mise en pratique de la stratégie



Utilisez le document à la page suivante pour répondre aux questions ci-dessous.

Le règlement présenté ci-dessous est la première page du *Règlement sur les aliments et drogues du Canada*. Trouvez les réponses aux questions, puis surlignez-les ou inscrivez-les dans l'espace prévu à cet effet.

1. **Surlignez le sous-titre de la page.**
 2. **Quel est le sujet de la PARTIE B ?**
 3. **Quel est le numéro de la troisième sujet sous Administration ?**
 4. **Qu'indique la lettre au début d'un chiffre ?**
 5. **À quel endroit dans le document trouvez-vous des renseignements sur la façon de répertorier les ingrédients ?**

TABLE OF PROVISIONS

Regulations Respecting Food and Drugs

A.01.001 PART A

Administration

A.01.001 General

A.01.010 Interpretation

A.01.020 Analysts; Inspectors
and
A.01.021

A.01.040 Importations

A.01.045 Exports

A.01.050 Sampling

A.01.060 Tariff of Fees

A.01.060.1 Labelling of Food and Drugs in
Pressurized Containers

A.01.065 Security Packaging

A.01.066 Exemptions

A.01.066 Application

A.01.067 Advertising

A.01.068 Sale

B.01.001 PART B

Foods

B.01.001 DIVISION 1

B.01.001 General

B.01.400 Interpretation

B.01.401 Nutrition Labelling

TABLE ANALYTIQUE

Règlement concernant les aliments et drogues

A.01.001 PARTIE A

Administration

A.01.001 Dispositions générales

A.01.010 Interprétation

A.01.020 Analystes; inspecteurs
et
A.01.021

A.01.040 Importations

A.01.045 Exportation

A.01.050 Échantillons

A.01.060 Honoraires d'analyse

A.01.060.1 Étiquetage des contenants d'aliments et
de drogues sous pression

A.01.065 Emballage de sécurité

A.01.066 Exemptions

A.01.066 Application

A.01.067 Publicité

A.01.068 Vente

B.01.001 PARTIE B

Aliments

B.01.001 TITRE 1

B.01.001 Dispositions générales

B.01.400 Interprétation

B.01.401 Étiquetage nutritionnel

Clé de correction



Vérifiez maintenant vos réponses à l'aide de la clé de correction.

1. Surlinez le sous-titre de la page.

TABLE OF PROVISIONS	TABLE ANALYTIQUE
Regulations Respecting Food and Drugs	Règlement concernant les aliments et drogues
A.01.001 PART A Administration	A.01.001 PARTIE A Administration

2. Quel est le sujet de la PARTIE B ?

Aliments

3. Quel est le numéro de la troisième sujet sous Administration ?

A.01.020 et A.01.021

4. Qu'indique la lettre au début d'un chiffre ?

La PARTIE. Les numéros de la PARTIE A commencent par A et ceux de la PARTIE B par B.

5. À quel endroit dans le document trouverez-vous des renseignements sur la façon de répertorier les ingrédients ?

B.01.401

Références

Les documents ne sont pas des versions officielles et peuvent avoir été modifiés ou adaptés à des fins de formation.

Ministre de la Justice (27 septembre 2022). *Règlement sur les aliments et drogues*. Gouvernement du Canada. Consulté le 16 décembre 2022 sur, https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/C.R.C.,_c._870/

Ressource éducative libre de Compétences pour réussir

Droits d'auteur

Des précautions ont été prises pour obtenir la permission de reproduire ce matériel. Toute information permettant au Bow Valley College d'obtenir les autorisations relatives aux droits d'auteur pour tout matériel non reconnu devra être acheminée à :

Bow Valley College
345 6th Avenue SE
Calgary AB T2G 4V1
Attn: Copyright Office
copyright@bowvalleycollege.ca

©2022 Bow Valley College

Cette licence permet aux réutilisateurs de copier et de distribuer le matériel sur n'importe quel support ou format sous une forme non adaptée uniquement, à des fins non commerciales uniquement, et uniquement dans la mesure où l'attribution est donnée au créateur. La permission de reproduire à des fins commerciales doit être obtenue par écrit auprès du Bow Valley College.



Ce projet est financé en partie par le Gouvernement du Canada par le Programme d'apprentissage, d'alphabétisation et d'acquisition des compétences essentielles pour les adultes.

